

COMMUNIQUÉ

À l'attention du directeur de l'information

Montréal, le 11 septembre 2020

Mesures supplémentaires pour l'industrie des Bars et clarifications demandées au Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec

Le 10 septembre 2020, une visioconférence s'est tenue entre la Corporation des Propriétaires de Bars, Brasseries et Tavernes du Québec («CPBBTQ»), via son président monsieur Renaud Poulin, l'Union des Tenanciers de Bars du Québec («UTBQ»), via son président Peter Sergakis, la sous-ministre adjointe du Ministère de la Santé et des Services Sociaux («Ministère»), madame Marie-Ève Bédard, et madame Martine Pageau, directrice au sein du Ministère.

Ainsi, la CPBBTQ et l'UTBQ ont appris qu'un arrêté ministériel serait adopté sous peu, lequel prévoira, entre-autres, l'obligation pour les tenanciers de bars du Québec de tenir un registre client et l'interdiction des activités de karaoké dans tout lieu, incluant les bars.

Sur ce dernier point, la CPBBTQ et l'UTBQ ont fait valoir leur désaccord qu'une telle mesure s'applique dans les bars puisque ceux parmi ces-deniens exploitant cette activité ont déjà mis en place plusieurs mesures permettant de pratiquer le karaoké dans le respect des règles sanitaires et en minimisant les risques de contamination. Or, la réponse obtenue fut que la décision était déjà prise et que le Ministère ne reviendrait pas en arrière sur cette question, considérant, notamment, les événements récents qui se sont produits lors de séances de karaoké et les conséquences importantes qui en ont découlées.

Par cette occasion, la CPBBTQ et l'UTBQ en ont profité pour demander au Ministère certaines clarifications quant aux règles applicables à l'industrie des bars.

Plus spécifiquement, la CPBBTQ et l'UTBQ ont notamment demandé les clarifications suivantes :

- Les danses-contacts dans les bars de danseuses sont-elles permises? Dans l'affirmative, à quelle(s) condition(s)?
- Les corps policiers de différentes régions n'interprètent pas les règles sanitaires de la même façon à la grandeur du Québec. La CPBBTQ et l'UTBQ ont demandé au Ministère de faire un rappel des règles sanitaires applicables à l'industrie des bars au Ministère de la Sécurité Publique, qui pourra le faire suivre aux différents corps policiers afin de tenter d'en uniformiser l'interprétation;
- Qu'est-ce qu'un « restaurant » au terme des différents arrêtés / décrets? À quelle(s) condition(s) un établissement « servant des repas » peut-il rester ouvert jusqu'à 3h du matin? Quel permis faut-il détenir (MAPAQ/Permis d'alcool pour vendre/ Permis d'alcool pour consommer) ? Après minuit, combien de consommation(s) alcoolique(s) est-il permis de consommer après avoir terminé son repas? D'autres sous-questions connexes ont été posées;

Nous devrions recevoir des réponses à ces questions très prochainement. Nous pourrions alors en faire part à nos membres respectifs.

-30-

Renseignements : Renaud Poulin, président de la Corporation des Propriétaires de Bars, Brasseries et Taverne du Québec : (514) 928-4757; cpbbtq@videotron.ca et Peter Sergakis, président de l'Union des Tenanciers de Bars du Québec: (514) 867-9088;